



14/6/2010

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION  
REGIONALE des  
AFFAIRES CULTURELLES  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

### *Portant inscription de l'Observatoire astronomique de FLOIRAC (Gironde) au titre des monuments historiques*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

**VU** le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

**VU** le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

**LA** commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 2 avril 2009 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que les bâtiments administratifs, les coupoles et les différents instruments de l'Observatoire astronomique de FLOIRAC (Gironde) présentent au point de vue de la science et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation, en raison de la place qu'ils occupent dans l'histoire du développement des sciences voulu par la IIIe République et dans l'évolution de l'astronomie de 1878 à nos jours

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Sont inscrits, au titre des monuments historiques, les bâtiments suivants ainsi que les instruments qu'ils contiennent de l'Observatoire aquitain des sciences de l'univers situé à FLOIRAC (Gironde) : Bâtiment Georges Rayet, Bâtiment Bouguer, Equatorial photographique, Grand Equatorial, Petit Equatorial, Maison du directeur, Pavillon métallurgique, Radioscope Würzburg, Table équatoriale figurant au cadastre section AP et appartenant à l'Etat (université de Bordeaux 1 affectataire) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

- le télescope Würzburg, le Petit Equatorial, et le Pavillon métallurgique sont situés sur la parcelle 80 d'une contenance de 4ha23a40ca
- la maison du directeur est située sur la parcelle 76 d'une contenance de 17a87ca
- le bâtiment Rayet est situé sur la parcelle 92 d'une contenance de 03a17ca
- le bâtiment Bouguer est situé sur la parcelle 339 d'une contenance de 4a63ca
- le Grand Equatorial est situé sur la parcelle 341 d'une contenance de 01a03ca
- l' Equatorial photographique est situé sur la parcelle 342 d'une contenance de 74ca
- la Table Equatoriale est située sur la parcelle 343 d'une contenance de 75ca

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**ARTICLE 3** - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le - 2 AVR. 2010  
LE PREFET,

*Pour le Préfet.  
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales*

Frédéric MAC KAIN